



# RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FORESTIER EN CHEF 2023-2024

**Coordonnatrice et rédactrice**

Lise Guérin,  
Responsable des communications

**Collaborateurs à la rédaction**

Lucie Bertrand, ing.f., Ph. D.  
Simon Allard, ing.f.  
Nathalie Bolduc  
Jean Girard, ing.f., M.Sc.

**Révision linguistique**

Claire Fecteau

**Graphisme**

Pige communication

**Photos en page couverture**

Istock Photo et Lise Guérin

Pour obtenir des renseignements complémentaires,  
vous pouvez écrire à :

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

Courriel: [bureau@fec.gouv.qc.ca](mailto:bureau@fec.gouv.qc.ca)

Téléphone: (418) 275-7770

La présente publication est accessible sur le site  
Internet suivant: [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – Septembre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-550-97943-2 (version imprimée)  
ISBN: 978-2-550-97944-9 (version PDF)  
ISSN: 1911-4435 (version imprimée)  
ISSN: 1911-4443 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2024



# TABLE DES MATIÈRES

LETTRE À LA MINISTRE .....	V
DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES .....	VI
LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2023-2024 .....	1
LE FORESTIER EN CHEF .....	2
La fonction, son origine et son rôle dans la gestion forestière au Québec .....	2
Les responsabilités du Forestier en chef .....	3
La mission, la vision, les valeurs et les principes du Forestier en chef .....	4
L'indépendance de la fonction .....	4
L'organisation .....	5
Le budget et les dépenses d'opération pour la période 2023-2024 .....	7
Principes de développement durable .....	8
Les principes de développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef .....	9
LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE .....	11
Modification des possibilités forestières de la période 2023-2028 .....	11
Feux de forêt de 2023 .....	11
Nouvelles aires protégées .....	13
Territoires forestiers résiduels .....	14
Conseil à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts .....	15
Changements climatiques et feux de forêt : Réflexion sur notre aménagement forestier .....	15
Progression des outils de calcul des possibilités forestières .....	16
Intégration de l'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles .....	16
Carbone forestier .....	17
Développements internes et amélioration des procédés .....	17
Possibilités forestières 2028-2033 .....	18
Feux de forêt de 2023 .....	19
Visite des territoires affectés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue .....	19
Visite terrain et ateliers de travail en images .....	21
Conférences du Forestier en chef et de son équipe .....	22
Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts – Période 2018-2023 .....	26
Le système de gestion de la qualité .....	26
LE PLAN D'ACTION 2024-2025 .....	27
ANNEXE 1 .....	29
Organigramme .....	29
ANNEXE 2 .....	30
Les 16 principes du développement durable et leur définition .....	30



---

# LETTRE À LA MINISTRE

M<sup>me</sup> Maïté Blanchette Vézina  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport d'activités 2023-2024 du Bureau du forestier en chef.

Ce rapport rend compte des activités accomplies par notre organisation du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 tant sur le plan des réalisations que sur celui des progrès de nos outils de calcul des possibilités forestières.

La lecture de notre document vous permettra aussi de connaître notre plan d'action pour la période 2024-2025. Notre rapport annuel d'activités présente également notre organisation, notre mission, nos mandats et rappelle l'origine de la fonction de Forestier en chef qui en est à sa 19<sup>e</sup> année d'existence.

L'année 2023-2024 fut marquée par des feux de forêt sans précédent au Québec. Tel que le prévoit la mission du Forestier en chef, notre organisation s'est attelée à la tâche afin d'évaluer les impacts de ces feux de forêt sur les possibilités annuelles de récolte de bois. Dès l'automne 2023, j'ai recommandé une diminution des possibilités forestières à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour trois régions fortement affectées par les feux afin de ne pas mettre en péril la pérennité de la ressource.

Cette saison de feux nous rappelle que les changements climatiques vont transformer nos écosystèmes et que notre aménagement doit évoluer si l'on souhaite conserver une forêt en santé. Pour cette raison, au courant de l'année, je vous ai transmis un conseil portant sur notre aménagement forestier comprenant quelques pistes de solution à explorer. J'ai également recommandé qu'une vaste réflexion collective impliquant le milieu régional soit entreprise par le gouvernement du Québec sur cette question.

Notre organisation a également poursuivi sa mission d'éclairer les décideurs en produisant des analyses d'impact sur les possibilités forestières liées à des projets d'aires protégées ou encore sur des mesures de protection de l'habitat de la faune.

Je profite de l'occasion pour remercier notre personnel et souligner la rigueur et le professionnalisme dont il fait preuve dans la réalisation de l'ensemble de nos travaux.

Le Forestier en chef,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Pelletier". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Louis Pelletier, ing. f.

---



# DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport d'activités relève de notre responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données qu'il contient et des contrôles afférents.

Les informations contenues dans le Rapport d'activités du Forestier en chef 2023-2024 :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs de l'organisation ;
- décrivent les réalisations de l'année ainsi que les progrès réalisés dans le cadre des différents développements de nos outils de calcul des possibilités forestières ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

# LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2023-2024

## Feux de forêt de l'été 2023

### Le Forestier en chef recommande une diminution des possibilités forestières pour 3 régions

En novembre 2023, le Forestier en chef a rendu publics les résultats de ses analyses de l'effet des feux de forêt de l'été 2023 sur les possibilités forestières. Il a de plus recommandé à la ministre une diminution des possibilités forestières de 619 400 m<sup>3</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de ne pas mettre en péril la pérennité de la ressource forestière. Trois régions étaient concernées par ces réductions des niveaux de récolte de bois annuels soit le Nord-du-Québec, l'Abitibi-Témiscamingue et la Mauricie.

Les feux de forêt ont affecté, à des degrés variables, un peu plus de 1,1 million d'hectares de forêt répartis dans 44 unités d'aménagement. Les analyses du Forestier en chef ont couvert 80% de la superficie affectée par les feux. L'autre portion des territoires affectés par les feux étant moins préoccupante, elle sera considérée lors de la détermination des possibilités forestières de la période 2028-2033.

## Conseil à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

### Changements climatiques – Réflexion sur notre aménagement forestier

Suivant la saison exceptionnelle des feux de forêt de l'été 2023, le Forestier en chef a déposé un conseil à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts dans lequel il recommande que le gouvernement amorce

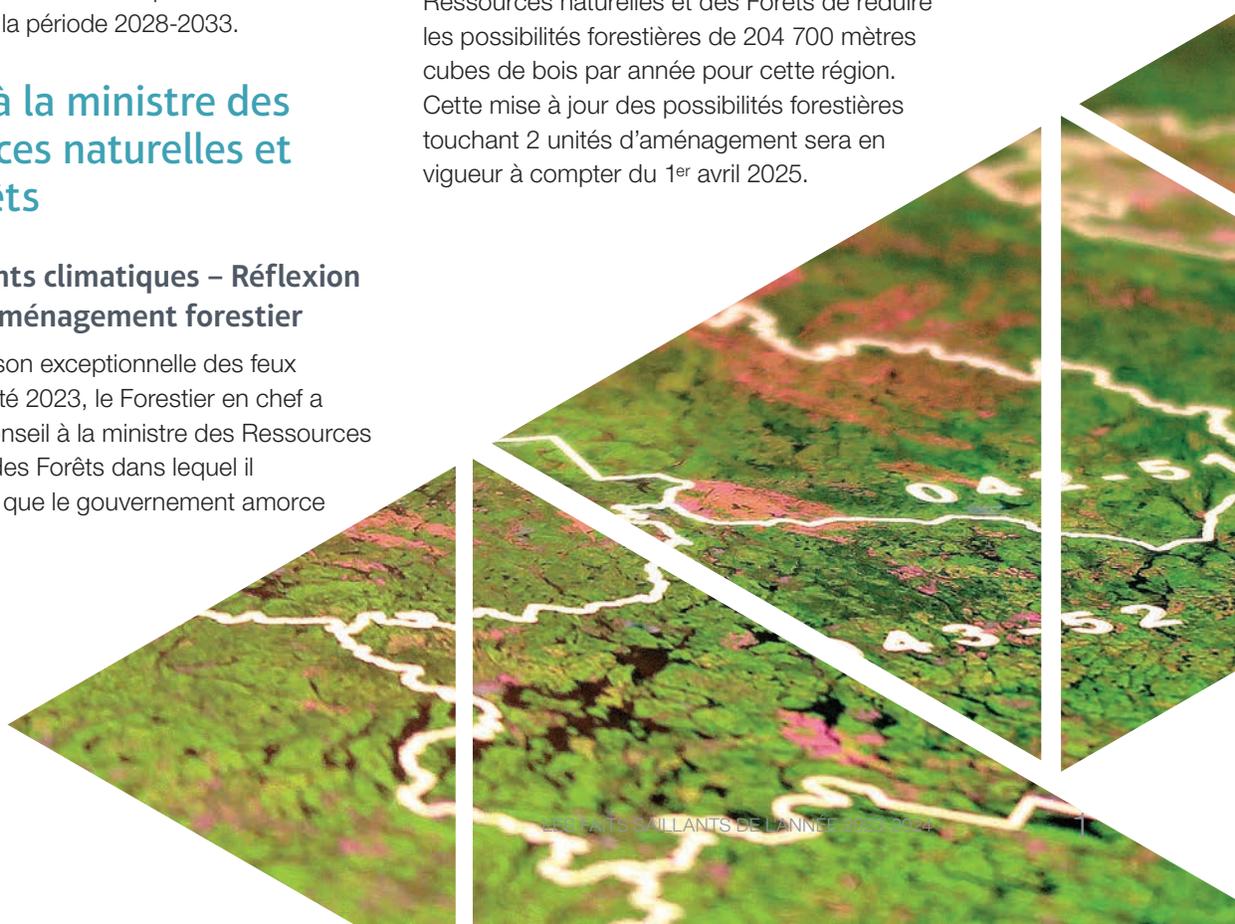
une vaste réflexion sur l'aménagement forestier pour adapter nos forêts aux changements climatiques afin qu'elles continuent d'offrir l'ensemble des services environnementaux, sociaux et économiques attendus pour les générations actuelles et futures.

Ce document intitulé **Changements climatiques: Réflexion sur notre aménagement forestier**, présente différentes pistes de solutions à explorer pour renforcer la résilience de la forêt.

## Désignation de nouvelles aires protégées

### Le Forestier en chef recommande une diminution des possibilités forestières pour la région de l'Outaouais

Suivant la création, par le gouvernement du Québec à l'été 2023, des aires protégées Rivière-Dumoine, Rivières-Noire-et-Coulonge et Mont O'Brien situées en Outaouais, le Forestier en chef a recommandé à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de réduire les possibilités forestières de 204 700 mètres cubes de bois par année pour cette région. Cette mise à jour des possibilités forestières touchant 2 unités d'aménagement sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.





# LE FORESTIER EN CHEF

## La fonction, son origine et son rôle dans la gestion forestière au Québec

Le 14 juin 2005, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la Loi sur le ministère des Ressources naturelles créant le poste de Forestier en chef. La mise sur pied de cette fonction constitue l'une des principales recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) dont le mandat était de proposer des pistes d'amélioration relatives à la gestion des forêts du Québec.

Le Forestier en chef a pour principale fonction de déterminer les possibilités forestières des unités d'aménagement et des territoires forestiers résiduels situés en forêt publique.

### Les possibilités forestières

Les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables, dont ceux visant :

1. La pérennité du milieu forestier ;
2. L'impact des changements climatiques sur les forêts ;
3. La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale ;
4. Le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts ;
5. L'utilisation diversifiée du milieu forestier.

Déterminées aux 5 ans, les possibilités forestières peuvent être modifiées, à la demande de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ou sur recommandation du Forestier en chef, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis ou lorsque, sur la base des mêmes considérations que celles prévues pour leur détermination, les possibilités forestières peuvent être revues à la hausse.

### Un maillon clé dans la gestion forestière

Le calcul des possibilités forestières est un exercice technique et scientifique produit sur la base des connaissances les plus récentes en matière d'évolution de la forêt ainsi qu'au moyen d'outils de calcul dotés de capacités d'optimisation et de spatialisation. Les inventaires écoforestiers récents, les lois et les règlements en vigueur ainsi que les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sont pris en compte dans le calcul des possibilités forestières. Une fois qu'elles sont déterminées par le Forestier en chef, les possibilités forestières sont transmises à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et rendues publiques. Sous la responsabilité de la ministre, l'élaboration des scénarios d'attribution des bois, la planification forestière et la confection des plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels sont, par la suite, produits sur la base des données du Forestier en chef.

Maillon clé dans la gestion forestière au Québec, l'expertise du Forestier en chef peut également être sollicitée afin d'évaluer les impacts sur la disponibilité en bois lors des changements apportés à la vocation de territoires forestiers.

## Les responsabilités du Forestier en chef

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier précise les principales fonctions du Forestier en chef. Ainsi, dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la Stratégie d'aménagement durable des forêts, le Forestier en chef a les principales responsabilités suivantes :

- établir les méthodes, les moyens et les outils nécessaires pour calculer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État ;
- préparer, publier et maintenir à jour un Manuel d'aménagement durable des forêts servant à déterminer les possibilités forestières ;
- déterminer, réviser et modifier les possibilités forestières pour les unités d'aménagement en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts ;
- déterminer les volumes de bois non récoltés devenus disponibles à la récolte ;
- analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ;
- produire des avis et conseiller la ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale des forêts attribuables et la délimitation des unités d'aménagement, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.



# La mission, la vision, les valeurs et les principes du Forestier en chef

## Mission

Déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état des forêts du Québec.

## Vision

Assurer un leadership et contribuer par son expertise aux décisions et aux enjeux forestiers québécois.

## Valeurs et principes

### Expertise et rigueur

- Assurer l'expertise professionnelle par l'actualisation continue des connaissances et des compétences de chacun.
- Agir avec rigueur, impartialité et professionnalisme afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques.

### Amélioration continue

Améliorer de façon continue la qualité et l'efficacité de l'ensemble des processus de travail.

### Indépendance et transparence

- Assurer une indépendance dans l'exercice de ses fonctions et en lien avec sa mission.
- Diffuser ses décisions et ses justifications en lien avec les éléments de sa mission.



Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

## L'indépendance de la fonction

La fonction de Forestier en chef revêt un caractère unique en raison du statut d'indépendance que la loi lui accorde ainsi que des responsabilités importantes qui lui incombent en matière de détermination des possibilités forestières. Ainsi, le Forestier en chef produit ses rapports et rend ses décisions de façon autonome.

Sur le plan des communications publiques, il possède un site Internet distinct de celui du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il effectue le traitement des demandes médias qui concernent sa mission et met en œuvre ses propres stratégies de communication. Il énonce la vision de son organisation, sa mission de même que les principes et les valeurs qui guident l'ensemble de ses actions. Enfin, il produit son propre rapport annuel d'activités.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Forestier en chef peut faire enquête et est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête, à l'exception de celui d'imposer l'emprisonnement.

L'indépendance du Forestier en chef est d'une importance majeure pour le maintien de la crédibilité de ses décisions auprès de la population. Elle constitue l'un des fondements de la fonction et de l'organisation. Le Forestier en chef occupe un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique.

## L'organisation

Au 31 mars 2024, 55 personnes étaient à l'emploi du Forestier en chef. Ces employés étaient répartis dans 15 bureaux situés dans 8 régions, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, les Laurentides, la Mauricie et l'Outaouais. Le siège social de l'organisation est situé à Roberval dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'annexe 1 présente l'organigramme de l'organisation.

### Sous-ministre associé (Forestier en chef)

Le Forestier en chef assure la coordination de la détermination des possibilités forestières du Québec et l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts. De plus, il répond aux demandes d'information provenant de la population et aux demandes ministérielles en lien avec l'impact sur les possibilités forestières des projets de société dont, entre autres, la désignation de nouvelles aires protégées et la protection d'habitats d'espèces menacées et vulnérables.

### Direction du calcul et des analyses

La Direction du calcul et des analyses est chargée de l'ensemble des activités techniques du Forestier en chef dont, notamment, l'évaluation ou la mise à jour des possibilités annuelles de récolte dans les forêts du domaine de l'État. Elle est aussi responsable d'évaluer l'effet qu'auront les décisions gouvernementales sur les possibilités forestières et sur les forêts et d'en produire un rapport détaillé visant à fournir une information éclairante aux décideurs et à la population. La Direction du calcul et des analyses est composée des trois services suivants :

- Le Service du calcul et des analyses de l'est comprend les analystes chargés d'effectuer les analyses et le calcul des possibilités forestières des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale;

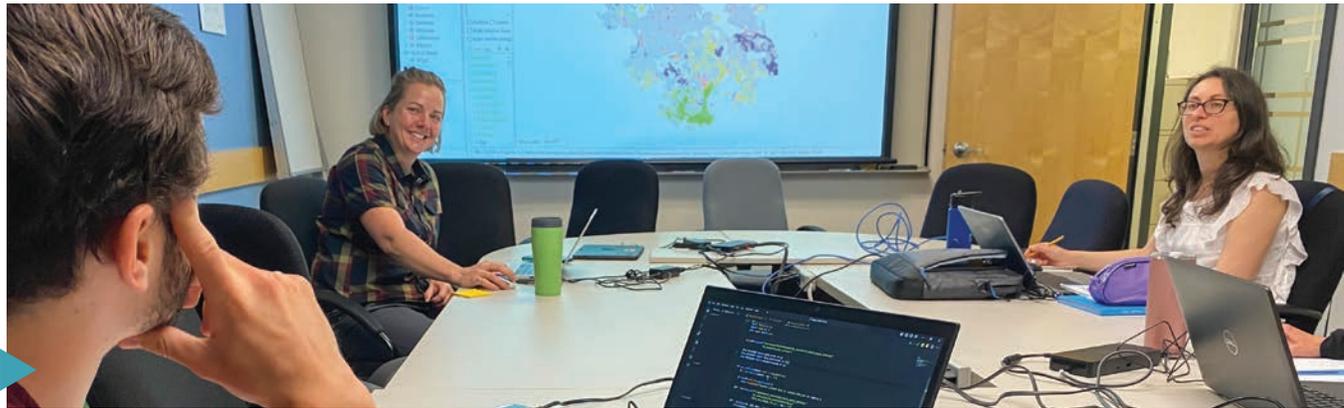
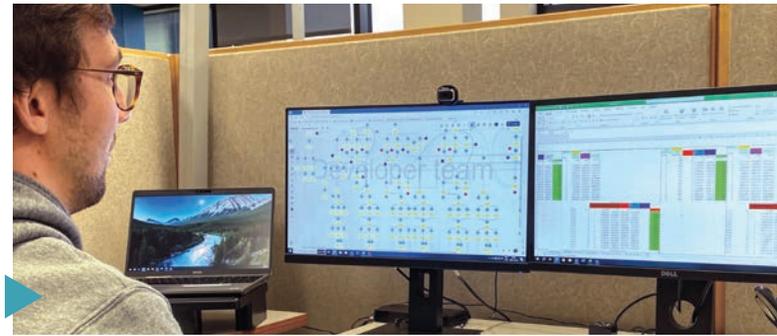
- Le Service du calcul et des analyses de l'ouest dessert les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière, de l'Estrie et du Nord-du-Québec;
- Le Service du support à la production dont les responsabilités sont les suivantes :
  - développer les outils informatiques requis pour réaliser le calcul des possibilités forestières;
  - effectuer les travaux de géomatique requis pour la réalisation du calcul des possibilités forestières;
  - produire les modèles nécessaires pour le calcul des possibilités forestières et pour l'évaluation des stratégies régionales d'aménagement forestier et en soutien aux décisions du Forestier en chef.



Sébastien Rouillard

## Cellule innovation

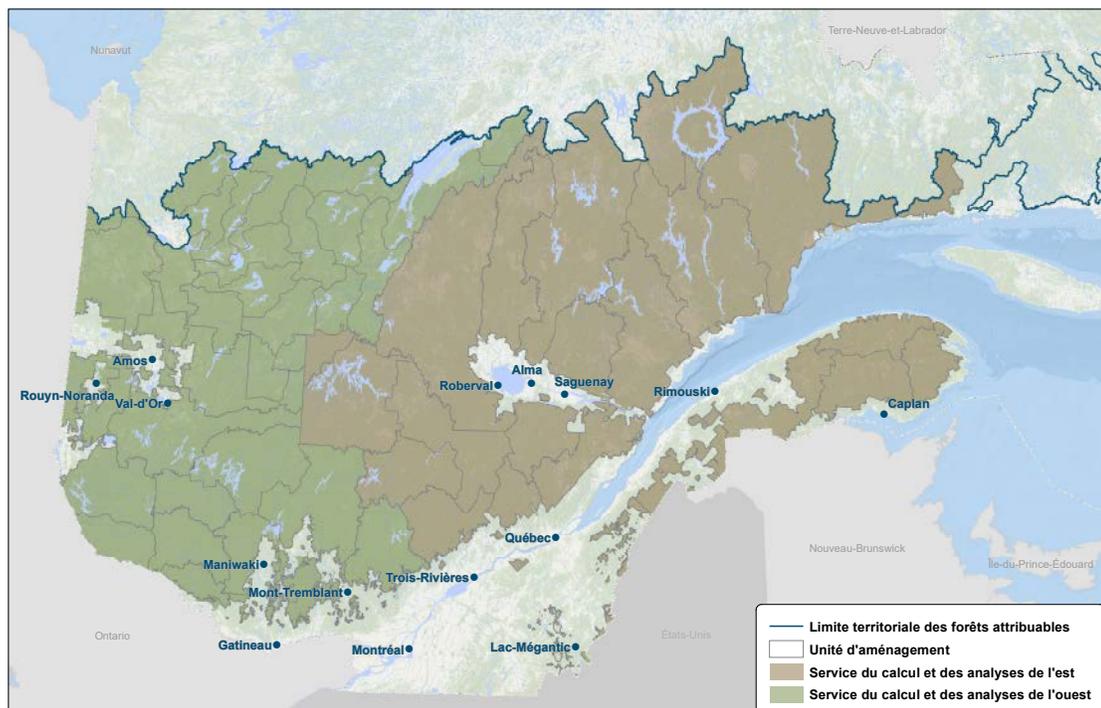
À ces services, s'ajoute un groupe de personnes rattachées à la Direction du calcul et des analyses et formant une équipe nommée Cellule innovation. Dédiée à perfectionner les outils de modélisation forestière, cette équipe concentre également ses travaux sur les nouveaux défis posés par la prise en compte des changements climatiques, des perturbations naturelles et du carbone des forêts dans le calcul des possibilités forestières.



Formation des nouveaux employés du Bureau du forestier en chef par Marie Eve Fillion de la compagnie Remsoft

### FIGURE 1

Localisation des employés du Forestier en chef au 31 mars 2024



## Le budget et les dépenses d'opération pour la période 2023-2024

En 2023-2024, les crédits budgétaires autorisés pour le Forestier en chef ont été de 5,4 M\$. De ce montant, 4,3 M\$ ont été consacrés à la rémunération du personnel et 1,1 M\$ au fonctionnement.

La figure ci-dessous indique les crédits budgétaires accordés à l'organisation par rapport aux dépenses réelles liées à la rémunération et au fonctionnement depuis l'année d'opération 2012-2013.

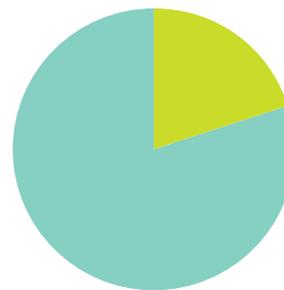
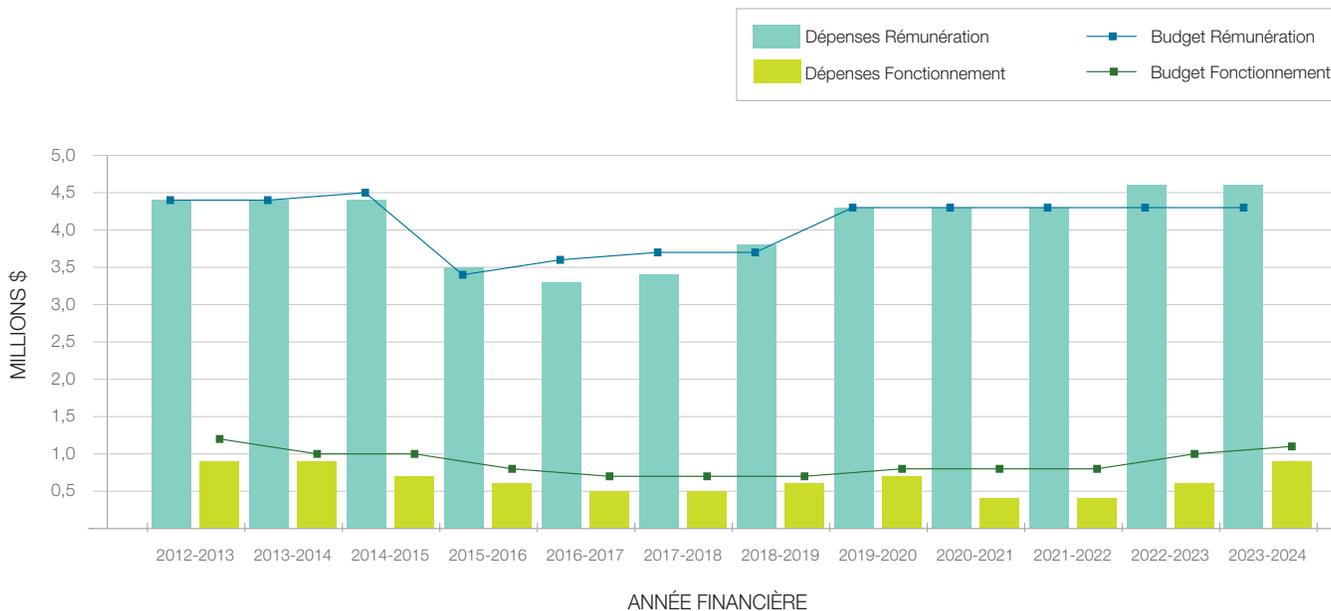


FIGURE 2

Budget et dépenses d'opération du Forestier en chef de 2012 à 2024



## Principes de développement durable

### Les principes du développement durable

La Loi sur le développement durable, adoptée à l'unanimité le 13 avril 2006, reconnaît le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Elle précise que la recherche d'un développement durable passe par la prise en compte de 16 principes.

### Les principes du développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef

Les ministères et les organismes publics sont invités à mettre en œuvre ces principes dans leur propre sphère d'intervention. Ces principes constituent en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Dans le cadre de sa mission et particulièrement lors du calcul et de la détermination des possibilités forestières, le Forestier en chef met en application 10 de ces 16 principes. La section suivante apporte des précisions à cet égard.



## Les principes de développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef

PRINCIPES	COMMENT CES PRINCIPES SONT-ILS MIS EN ŒUVRE ?
<p><b>Équité et solidarité sociale</b></p> 	<p>En s'assurant que le calcul des possibilités forestières prenne en compte les valeurs sociales, environnementales et économiques.</p> <p>En s'assurant que la pérennité de la forêt demeure au cœur de la mission du Forestier en chef.</p>
<p><b>Protection de l'environnement Préservation de la biodiversité</b></p> 	<p>Par la prise en compte de la protection de la biodiversité, d'aires protégées, de paysages sensibles, d'habitats fauniques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels et des espèces menacées ou vulnérables.</p> <p>Par la prise en compte des lois et des règlements à l'égard de la préservation de l'eau, des milieux humides et des bandes riveraines.</p>
<p><b>Respect de la capacité de support des écosystèmes</b></p> 	<p>En considérant l'impact des changements climatiques sur les forêts, la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale.</p> <p>En s'assurant que l'aménagement forestier maintienne la capacité productive des forêts et en fournissant des analyses à cet effet.</p>
<p><b>Efficacité économique</b></p> 	<p>Par le développement d'outils d'analyse économique en lien avec les activités sylvicoles et forestières. Ces avancées permettent d'éclairer et de guider les décideurs vers le choix d'aménagement favorisant la vitalité économique des régions.</p>

PRINCIPES	COMMENT CES PRINCIPES SONT-ILS MIS EN ŒUVRE ?
<p><b>Participation et engagement</b>  <b>Accès au savoir</b>  <b>Subsidiarité</b></p>  	<p>Par une diffusion publique des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières. Cette activité de communication vise à informer la population et à recueillir des informations pouvant améliorer la qualité des analyses.</p> <p>Par des ententes de collaboration avec les milieux québécois de la recherche et les experts des autres provinces canadiennes.</p> <p>Par le partage des connaissances à l'égard de l'intégration des changements climatiques dans le calcul des possibilités forestières.</p> <p>Par les présentations publiques du Forestier en chef et des spécialistes de l'organisation à l'égard des travaux, des analyses en cours, des avis et des conseils à la ministre.</p>
<p><b>Prévention</b></p> 	<p>Par la prise en compte des risques liés à la récurrence des feux de forêt, des épidémies d'insectes et des maladies.</p>
<p><b>Protection du patrimoine culturel</b></p> 	<p>Par la prise en compte des ententes et des traités signés avec les communautés autochtones.</p>

# LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

## Modification des possibilités forestières de la période 2023-2028

### Feux de forêt de 2023

À l'été 2023, des feux de forêt sans précédent ont touché 44 des 57 unités d'aménagement, à des degrés variables. Ces feux ont affecté des superficies considérables ayant des effets sur la pérennité de la ressource et par conséquent, sur les possibilités forestières de la période 2023-2028.

Parmi ses responsabilités, le Forestier en chef a l'obligation de « modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande de la ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis » (article 46, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

Dès le mois d'août 2023, le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de caractériser les superficies affectées par les feux, identifier celles en déficit de régénération et évaluer l'impact sur les possibilités forestières de la période 2023-2028.

### Superficies forestières affectées par les feux

Selon les données analysées en date du 18 août 2023, près de 1,1 million d'hectares ont été affectés par les incendies à des degrés variables, sous la limite territoriale des forêts attribuables. Ceci équivaut à 3,2 % de la superficie totale des 57 unités d'aménagement. De cette superficie totale et en ce qui a trait à la superficie destinée à l'aménagement forestier et considérée au calcul des possibilités forestières, près de 920 000 hectares ont été affectés.



Feu de Lebel-sur-Quevillon  
Crédit Photo : Frédéric Chouinard, SOPFEU

Les feux ont touché la forêt boréale, principalement dans les régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de la Côte-Nord. Parmi les 13 régions forestières du Québec, celles du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie, de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière n'ont pas été ou très peu perturbées par les feux de forêt.



Feu de Senneterre  
Crédit photo : Jean Girard

### Impact des feux sur les possibilités forestières et recommandation du Forestier en chef

Sur la base des informations disponibles au moment d'effectuer l'analyse des impacts, l'effet des feux de forêt de l'été 2023 pour treize unités d'aménagement dont la situation a été jugée préoccupante, a été estimé à – 849 900 mètres cubes de bois annuellement ( $m^3$  de bois/an) pour la période 2023-2028.

Le Forestier en chef a recommandé de prendre en compte 75 % de l'effet des feux de forêt en diminuant les possibilités forestières annuelles de 619 400  $m^3$  de bois/an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Les possibilités forestières passeraient ainsi de 34 916 800 à 34 297 400  $m^3$  de bois/an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'autre portion de l'effet mesuré des feux de forêt sera réévaluée dans la prochaine année dès que les informations relatives aux ajustements des stratégies, aux travaux de remise en production de la forêt et aux données de récupération complétées des bois brûlés, seront transmises au Forestier en chef.

### Trois régions concernées par une diminution immédiate des possibilités forestières

Selon la recommandation du Forestier en chef, la région du Nord-du-Québec devrait subir une

baisse de possibilités forestières de 521 200  $m^3$  de bois/an. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les possibilités forestières passeraient ainsi de 4 114 200 à 3 593 000  $m^3$  de bois/an. La région de l'Abitibi-Témiscamingue subirait une baisse de 88 700  $m^3$  de bois/an. Les possibilités forestières passeraient ainsi de 4 177 500 à 4 088 800  $m^3$  de bois/an au 1<sup>er</sup> avril 2024. Quant à la région de la Mauricie, les possibilités forestières diminueraient de 9 500  $m^3$  de bois/an, passant de 4 657 900 à 4 648 400  $m^3$  de bois/an.

### Communications publiques des résultats d'analyses

Le 29 novembre 2023, le Forestier en chef a présenté ses résultats d'analyse aux parties intéressées au moyen de la plateforme Teams. Près de 500 personnes ont répondu à l'invitation du Forestier en chef pour assister à la présentation des résultats.

Une conférence de presse en mode virtuel a été présentée durant cette même journée afin d'informer les représentants des médias et répondre à leurs questions.

Les résultats d'analyse de l'effet des feux ont été mis en ligne sur le site Internet du Forestier en chef dans les sections concernées par les baisses de possibilités forestières soit les régions Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue et Mauricie.

Pour plus d'information au sujet des résultats d'analyse de l'effet des feux de forêt de 2023 sur les possibilités forestières :

#### Communiqué de presse – 28 novembre 2023

#### Possibilités forestières 2023-2028 – Régions forestières

#### Recommandation d'une mise à jour des possibilités forestières

#### Note technique – Effet des feux de forêt sur la régénération naturelle des peuplements affectés

## Nouvelles aires protégées

En août 2023, le gouvernement du Québec a annoncé par décret, la création de sept nouvelles aires protégées et l'agrandissement de cinq aires protégées existantes dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses en vue d'évaluer l'effet de ces modifications à l'affectation du territoire sur les niveaux de récolte de bois. Seules les aires protégées ayant un impact supérieur à 5 % sur les possibilités forestières ont fait l'objet d'une modification immédiate pour la période en cours. Les autres aires protégées ayant un impact plus faible que 5 % seront considérées lors du calcul des possibilités forestières de la période 2028-2033.

### Recommandation d'une diminution des possibilités forestières pour l'Outaouais

À la suite de son analyse de l'impact des aires protégées Rivière Dumoine, Rivières Noire et Coulonge et Mont O'Brien, le Forestier en chef a recommandé une diminution des possibilités forestières de 204 700 mètres cubes de bois annuellement pour la région de l'Outaouais.

Les possibilités forestières de cette région passeront ainsi de 4 138 000 à 3 933 300 mètres cubes de bois par année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. L'entrée en vigueur des possibilités forestières ajustées a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

## Responsabilité du Forestier en chef

Lorsque la vocation d'un territoire forestier est modifiée à la suite d'une décision du gouvernement du Québec ou qu'un événement imprévu représente un risque pour la pérennité de la forêt, la responsabilité du Forestier en chef consiste à évaluer les impacts sur les possibilités forestières. À la lumière de ses résultats d'analyse et pour ne pas mettre en péril la pérennité de la forêt, le Forestier en chef peut recommander une modification des possibilités forestières lorsque la situation le requiert.



## Territoires forestiers résiduels

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

Le Forestier en chef a le mandat de déterminer les possibilités forestières de certains territoires forestiers résiduels en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

### Nouvelles possibilités forestières

Au courant de l'année 2023-2024, de nouvelles informations relatives à certains territoires forestiers résiduels situés dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des informations suivantes :

- Les données du plus récent inventaire écoforestier du Québec méridional.
- De nouveaux modèles de croissance.
- Une mise à jour des interventions forestières.
- Une mise à jour des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières et de modifier les possibilités forestières pour les territoires forestiers résiduels suivants :

### Capitale-Nationale

- La Station forestière de Duchesnay (031090) dont la gestion forestière est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ).
- Le territoire forestier résiduel numéro 031071 dont la gestion forestière est déléguée à la municipalité régionale de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré.
- Le territoire forestier résiduel 033071 dont la gestion forestière est déléguée à la MRC de Charlevoix.
- Le territoire forestier résiduel 033070 dont la gestion forestière est déléguée à la MRC de Charlevoix-Est.



### Côte-Nord

- La Forêt d'enseignement et de recherche Comeau (093050).
- Le territoire forestier résiduel 093070 dont la gestion forestière est déléguée à la MRC Manicouagan.
- La Forêt d'enseignement et de recherche des Chutes-du-Faux-Canal (097050).
- Le territoire forestier résiduel 097070 dont la gestion forestière est déléguée à la MRC de la Haute-Côte-Nord.

Les résultats du nouveau calcul des possibilités forestières pour ces territoires forestiers résiduels de même que les rapports détaillés sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef dans la section [Territoires forestiers résiduels](#).

# Conseil à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

## Changements climatiques et feux de forêt : Réflexion sur notre aménagement forestier

Le 5 septembre 2023, le Forestier en chef a déposé à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M<sup>me</sup> Maïté Blanchette Vézina, un document de réflexion suivant la saison exceptionnelle des feux de forêt de l'été 2023.

Dans son document **Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier**, le Forestier en chef présente différentes pistes de solution à explorer pour renforcer la résilience de la forêt en réponse aux changements climatiques.

### Des pistes de solution à approfondir

Dans son document de réflexion, le Forestier en chef décrit sommairement quelques pistes de solutions. Parmi celles-ci se trouvent l'introduction de nouvelles essences d'arbres adaptées au climat du futur, le déploiement d'un zonage visant une variété d'objectifs (notamment la protection de territoires et la production forestière), l'accès au territoire pour la lutte contre les feux, la récupération des bois brûlés ou affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le Forestier en chef propose également de réfléchir à la question de l'aménagement intensif notamment par l'augmentation du niveau de reboisement actuel.

Le Forestier en chef recommande également que le gouvernement du Québec entreprenne une réflexion approfondie sur l'aménagement forestier. Le fruit de cette réflexion aura pour objectif d'adapter nos forêts aux changements climatiques pour qu'elles continuent d'offrir l'ensemble des services environnementaux, sociaux et économiques attendus pour les générations actuelles et futures.

### Suivis des recommandations

Le 17 novembre 2023, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts a annoncé la mise en œuvre d'une démarche intitulée Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt.

L'objectif de cette démarche était d'élaborer une vision d'avenir partagée entre les divers intervenants et parties intéressées et d'identifier des solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité du secteur forestier. Les travaux des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt se sont déroulés dans les différentes régions forestières du Québec de février à avril 2024.

## Progression des outils de calcul des possibilités forestières

### Intégration de l'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles

Au cours de l'année 2023-2024, des efforts ont été déployés pour approfondir notre compréhension de la dynamique et des effets des changements climatiques sur les forêts.

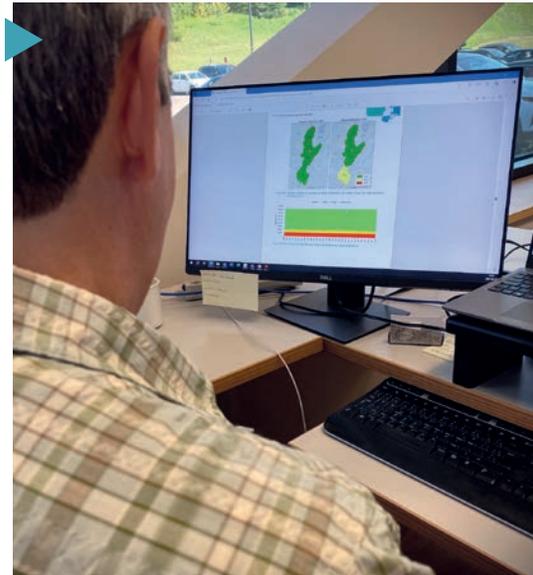
Des travaux ont été réalisés par notre équipe afin de mieux comprendre les phénomènes suivants :

1. La succession végétale après perturbation pour chacun des domaines bioclimatiques de la forêt tempérée et mixte, sous un climat historique et sous l'effet des changements climatiques ;
2. L'impact anticipé des insectes ravageurs potentiellement présents au Québec sous changements climatiques ;
3. Le comportement et la progression des feux sous changements climatiques de même que les interactions possibles avec les facteurs biotiques et abiotiques ;
4. L'effet des feux de forêt sur la régénération naturelle des peuplements affectés ;
5. Les mesures d'adaptation à mettre en place pour atténuer l'impact des changements climatiques.

Le Forestier en chef a également entrepris la création de modèles régionaux couvrant la forêt boréale et permettant l'évaluation de l'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles sur l'évolution des forêts et les possibilités forestières. Une méthode de modélisation par replanification récemment développée sera ultérieurement utilisée pour la réalisation des analyses. Les résultats issus de ces modélisations serviront à supporter la prise de décision lors de la détermination des possibilités forestières 2028-2033.

### Aide à la décision

Le Forestier en chef a développé une méthode de modélisation des perturbations naturelles et des choix d'aménagement sur les possibilités forestières et la pérennité des écosystèmes forestiers. Cette méthode permet de générer plusieurs indicateurs sous différents scénarios climatiques. Avec le support de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval, un outil visant à faciliter la sélection des meilleurs scénarios d'aménagement en fonction des valeurs et des préférences de décision a été développé par l'équipe du Forestier en chef. Bien qu'une première version de l'outil soit fonctionnelle, certains ajustements seront effectués avant son utilisation.



Crédit photo : Lise Guérin

## Carbone forestier

### Responsabilité du Forestier en chef

Le Forestier en chef a la responsabilité de développer l'expertise nécessaire à la prise en compte et à l'intégration du carbone forestier dans le calcul des possibilités forestières. L'organisation a donc constitué une équipe chargée de développer une plateforme de comptabilisation du carbone forestier. L'objectif est de calculer les quantités totales de carbone stockées dans les écosystèmes forestiers et de documenter les processus qui y sont associés. Ultimement, ces avancées fourniront aux décideurs des informations cruciales sur les principales mesures d'atténuation du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques.

### Perfectionnements en cours

Différents scénarios d'aménagement forestier sont présentement analysés et leurs effets sur le climat documentés. Grâce à un outil de modélisation développé à l'interne, l'organisation pourra sous peu tenir compte de l'utilisation des produits du bois comme moyen d'atténuation des changements climatiques. Cet outil de modélisation traitant cet enjeu spécifique, répond d'ailleurs aux normes les plus strictes dans le domaine de la modélisation forestière.

Enfin, la prise en compte de la présence des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, dans l'albédo<sup>1</sup> de surface ainsi que celle induite par les perturbations naturelles et les changements climatiques fait aussi partie des travaux en cours. Une analyse approfondie de ces phénomènes sera aussi effectuée dans le cadre d'un projet en développement.

### Perfectionnements à venir

Différents éléments reliés au carbone forestier vont également faire l'objet de développements dans le futur. Parmi eux se trouvent la capacité technique d'approfondir les résultats

de comptabilisation dans le contexte de peuplements feuillus aménagés par coupes partielles et la prise en compte des dynamiques particulières du carbone dans les milieux humides aménagés.

Enfin, une approche de comptabilisation du carbone utilisant l'intelligence artificielle et développée avec la collaboration du Consortium de recherche FORAC est présentement intégrée aux outils de modélisation. De nouveaux développements viendront considérablement bonifier cette approche avant sa mise en production.

## Développements internes et amélioration des procédés

### Outils

La plateforme de modélisation appelée «*Forêt modélisée dans le temps*» et qui regroupe plusieurs outils de planification forestière est en constante amélioration au sein de l'équipe du Forestier en chef. Elle a été déployée sous une forme simplifiée et plus aisée d'opération grâce à une interface d'utilisation accessible à tous les analystes. Diverses fonctionnalités sont maintenant disponibles pour les travaux liés au calcul des possibilités forestières. Il s'agit notamment des fonctionnalités suivantes :

- La prise en compte de la dimension spatiale des interventions forestières ;
- La modélisation par optimisation et replanification ;
- Le suivi du carbone forestier ;
- La génération automatique de résultats de modélisation.

---

1. Albedo : facteur permettant de mesurer les rayonnements solaires réfléchis par une surface.

## Possibilités forestières 2028-2033

Au cours de l'année 2023-2024, le calcul des possibilités forestières de la période 2028-2033 a été entrepris. Les données d'inventaire et de cartographie ont été traitées selon les recommandations issues de nos exercices d'amélioration continue. Celles-ci comprennent de nombreux changements visant à améliorer la cartographie, le regroupement en strates d'inventaire et à contrôler la volumétrie des modèles d'optimisation. Ces améliorations permettront d'effectuer des analyses plus rapides et plus nombreuses afin d'éclairer de nouveaux aspects de l'aménagement durable des forêts.

Les premiers travaux sont en cours pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Suivront de peu ceux pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides, de la Mauricie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les travaux vont se poursuivre en 2024-2025 et en 2025-2026 dans le but de disposer des analyses nécessaires visant à établir les possibilités forestières de la période 2028-2033 dont l'annonce est prévue à l'automne 2026.



## Feux de forêt de 2023

### Visite des territoires affectés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

En septembre 2023, les analystes du Bureau du forestier en chef ont profité de la rencontre générale des employés à Val-d'Or pour se rendre en forêt afin de constater l'état de l'écosystème forestier après le passage des feux de l'été 2023.

Ils ont parcouru les territoires de cinq sites particulièrement affectés et situés à l'intérieur des limites de l'unité d'aménagement 084-51 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces secteurs se trouvent à près de 50 kilomètres à l'est de Val-d'Or et à une trentaine de kilomètres au sud-est de la ville de Senneterre.

#### Une occasion de parfaire les connaissances et les outils

L'activité a été organisée par une petite équipe du Bureau du forestier en chef ayant préalablement identifié les secteurs d'intérêt et présentant des éléments pertinents aux analyses d'impact effectuées par le Bureau du forestier en chef dans le cadre de sa mission.

Les objectifs poursuivis par la visite des territoires incendiés étaient de constater les conséquences de l'effet des feux sur les écosystèmes et d'amorcer des échanges entre spécialistes au sujet des enjeux actuels et futurs ainsi que des moyens pour mieux les considérer lors des analyses.

Au cours de la visite des lieux, les analystes ont pu réaliser différents constats, notamment la régénération après feu des peuplements de résineux matures, jeunes, mixtes ou encore ceux dominés par les bouleaux à papier, les peupliers ou les pins gris.

Des échanges ont aussi porté sur la présence du longicorne et la récupération des bois brûlés. Ce dernier élément doit être pris en compte lors des analyses d'impact des feux sur les possibilités forestières.

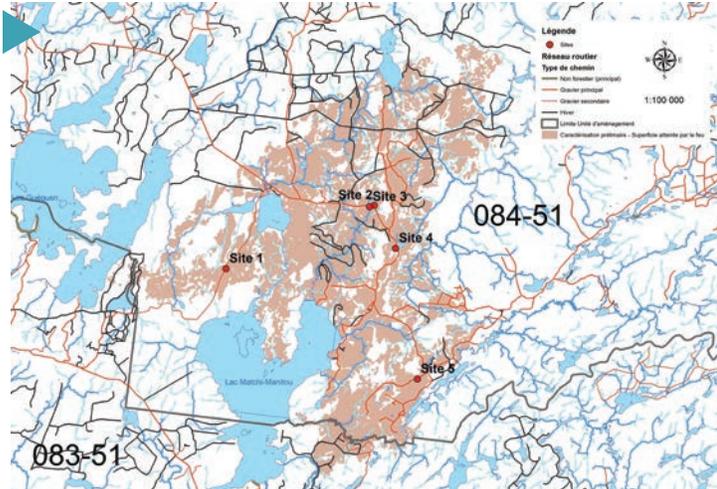


Crédit photo : Lise Guérin



## Perspectives et cibles d'améliorations

Au lendemain des visites dans les forêts affectées, les analystes ont poursuivi les discussions sur le thème des feux de forêt par des présentations et des ateliers de travail. Les sujets abordés ont porté sur la nouvelle modélisation, la répartition aléatoire des variations des effets des feux, la prise en compte des feux dans le passé, les progrès d'aujourd'hui et les perspectives d'amélioration de nos processus.



Sites visités de l'Abitibi-Témiscamingue  
(unité d'aménagement 084-51)



Un des secteurs visités par l'équipe et correspondant au site n° 2 sur la carte  
Crédit photo : David Baril

## Visite terrain et ateliers de travail en images



Étienne Perreault, David Baril



Lucas Moreau



Louis Pelletier, Forestier en chef

Juliane Laliberté, Francois Ouellet



Émilie Allard

Bruno Pichette et David Baril

## Conférences du Forestier en chef et de son équipe

Au cours de l'année 2023-2024, le Forestier en chef a été conférencier à divers événements réunissant les parties intéressées par l'aménagement forestier et par la gestion de la forêt publique québécoise.

Les tableaux suivants indiquent les événements auxquels le Forestier en chef et les spécialistes de son équipe ont été invités à titre de conférenciers entre le 31 mars 2023 et le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Conférences du Louis Pelletier

DATE	LIEU	ÉVÉNEMENT	TITRE DE LA PRÉSENTATION
15 mars 2024	Senneterre, Abitibi-Témiscamingue	Corporation de développement économique de Senneterre	Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier
22 février 2024	Québec	Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles	Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier
21 février 2024	Université Laval, Québec	Cours de foresterie	Le Forestier en chef, sa mission, son organisation et ses travaux
14 février 2024	Saint-Félicien, Saguenay-Lac-Saint-Jean	Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier



Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

## Conférences des spécialistes du Bureau du forestier en chef

### Universités et collèges d'enseignement

DATE	LIEU	ÉVÉNEMENT	TITRE DE LA PRÉSENTATION	CONFÉRENCIER
26 mars 2024	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Midis de la Foresterie de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Possibilités forestières : Perceptions et faits	David Baril, ing.f., Chef du service de l'ouest
20 mars 2024	Université Laval, Québec	Semaine des sciences forestières-Cendre et perspectives	L'effet des feux de forêt de 2023 sur les possibilités forestières	Jean Girard, ing.f., M.Sc., Directeur du calcul et des analyses
12 mars 2024	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Cours : Gestion durable des écosystèmes forestiers	Les possibilités forestières : survol d'un processus intégrateur et stratégique	David Baril, ing.f., Chef du service de l'ouest
5 mars 2024	Cégep de Sainte-Foy	Cours : Aménagement écosystémique des forêts publiques	Le calcul des possibilités forestières	Francois Ouellet, ing.f., M.Sc.
21 février 2024	Université Laval, Québec	Cours du programme de Baccalauréat en aménagement et environnement forestier	Le calcul des possibilités forestières : Intrants, notions et perspectives	Jean Girard, ing.f., M.Sc., Directeur du calcul et des analyses
3 octobre 2023	Université du Québec à Chicoutimi	Activités en éco-conseil à la Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche	Déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état des forêts	Louis Prévost, ing.f., M.Sc.
5 avril 2023	Cégep de Rimouski	Cours : Aménagement écosystémique des forêts publiques	Le calcul des possibilités forestières	Marie-Josée Blais, ing.f., M

### L'événement Carrefour forêt 2023

Les spécialistes de l'organisation ont également participé au Carrefour Forêt 2023. L'événement organisé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'inscrit dans une démarche de partage des connaissances de pointe à la base de l'aménagement durable des forêts dans une perspective d'adaptation à un environnement en continuel changement.

Les spécialistes du Bureau du forestier en chef ont offert différentes présentations et formations portant sur les particularités et les avancées du calcul des possibilités forestières. Le tableau suivant présente les conférences des spécialistes du Bureau du forestier en chef dans le cadre du Carrefour Forêt 2023.

CARREFOUR FORÊT 2023		
DATE	TITRE DE LA PRÉSENTATION	CONFÉRENCIER
27 avril 2023	Le rôle du Forestier en chef et la détermination des possibilités forestières	David Baril, ing.f., Chef du Service de l'ouest
27 avril 2023	Les possibilités forestières : survol d'un processus intégrateur et stratégique	David Baril, ing.f., Chef du Service de l'ouest
27 avril 2023	Cartographie du territoire	Sébastien Coulombe, ing.f., M.Sc.
27 avril 2023	Le regroupement des polygones écoforestiers	François Ouellet, ing.f., M.Sc.
27 avril 2023	Élaboration d'une stratégie d'aménagement régionale	Sébastien Coulombe, ing.f., M.Sc. et Juliane Laliberté, ing.f., M.Sc.
27 avril 2023	Évaluation de l'effet des perturbations naturelles et des changements climatiques	Stephen H. Yamasaki, Ph.D.
27 avril 2023	L'évolution des forêts	Adrian Spatacean, ing.f., M.Sc.
25 avril 2023	Quantification et suivi du carbone forestier	Jean-Francois Carle, ing.f., M.Sc.F.
26 avril 2023	Les éclaircies précommerciales et commerciales dans un calcul de possibilités forestières	Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.



Adrian Spatacean



Carrefour Forêt 2023



Juliane Laliberté et François Ouellet



Jean-François Carle

## Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts – Période 2018-2023

En vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Forestier en chef produit et dépose à l'Assemblée nationale une reddition de comptes de l'aménagement durable des forêts sous la forme d'une analyse des résultats obtenus en aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Le prochain rapport portera sur la période quinquennale allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 et accompagnera le document Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2018-2023 produit par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Pendant l'année 2023-2024, le Bureau du forestier en chef a travaillé à la préparation des analyses et des intrants requis. Des indicateurs d'aménagement durable des forêts ont été sélectionnés et les données nécessaires à leur documentation ont été identifiées et colligées. Puisque les données de récolte de la dernière année de la période 2018-2023 n'étaient pas disponibles avant le début de l'année 2024, il a été prévu que le rapport des progrès en aménagement durable des forêts du Forestier en chef soit déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2024.



## Le système de gestion de la qualité

En 2022, le contrat de service a été renouvelé auprès d'un registraire accrédité par le Conseil canadien des normes. Ainsi, le registraire Intertek Canada a le mandat de vérifier la conformité du système de gestion de la qualité du Bureau du forestier en chef aux exigences de la norme ISO 9001:2015 pour le cycle triennal 2023-2025.

Au printemps 2023, l'audit de réenregistrement réalisé par Intertek Canada a confirmé le maintien de l'agrément à la norme ISO 9001:2015 de tous les processus de mission du Bureau du forestier en chef. Ainsi, à la suite de cette démarche de vérification, un nouveau certificat d'enregistrement triennal, le cinquième depuis 2011, a été délivré. Le certificat d'enregistrement valide jusqu'au 3 juin 2026 est disponible sur le site internet du Bureau du forestier en chef. Au cours des années 2024 et 2025, la firme Intertek Canada réalisera des audits de surveillance durant lesquels le tiers des clauses de la norme seront vérifiées.



# LE PLAN D'ACTION 2024-2025

## Révision des produits de diffusion accompagnant la détermination des possibilités forestières

Mettre en place un chantier de travail ayant pour objectif d'apporter des améliorations à l'ensemble de la documentation et des divers produits de diffusion lors de la détermination des possibilités forestières par le Forestier en chef prévue à l'automne 2026.

## Feux de forêt de l'été 2023

Réévaluer la portion résiduelle de l'effet des feux de forêt de 2023 afin de prendre en compte les nouvelles informations transmises au Forestier en chef en cours d'année et relatives aux travaux de remise en production de la forêt et à la récupération complétée des bois brûlés.

## Calcul des possibilités forestières 2028-2033

Poursuivre les travaux visant à établir les possibilités forestières de la période 2028-2033 dont l'annonce est prévue à l'automne 2026.

## Volumes non récoltés de la période 2018-2023

- Réaliser les analyses associées aux volumes de bois n'ayant pas été récoltés au cours de la période 2018-2023;
- Rendre publiques les informations relatives aux volumes de bois nos récoltés.

## Analyses d'impacts et projets spéciaux visant à éclairer les décideurs

Produire des analyses d'impacts de différents projets pouvant avoir des effets sur les niveaux de récolte de bois à long terme ou sur des objectifs d'aménagement durable dans les forêts du domaine de l'État.

### Analyses prévues en 2024-2025 :

- Analyses d'impact de projets d'aires protégées;
- Analyses d'impact associées au Plan nature 2030 du gouvernement du Québec visant l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire québécois;
- Contribution à la démarche entreprise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt;
- Analyses d'impact concernant le dossier du caribou forestier et montagnard de la Gaspésie.

## Aménagement durable des forêts

Publier l'analyse des résultats obtenus sur les progrès en aménagement durable des forêts du domaine de l'État pour la période 2018-2023.

## Manuel de détermination des possibilités forestières

Terminer la mise à jour des différentes fiches du Manuel de détermination des possibilités forestières et les rendre publiques sur le site Internet du Bureau du forestier en chef.

## Développement des outils de calcul

### Carbone

- Poursuivre l'amélioration de nos méthodes sur l'évaluation des stocks et des flux de carbone de l'environnement forestier ;
- Poursuivre les développements sur les mesures de l'effet climatique du carbone des forêts ;
- Mise à jour de nos outils afin de suivre les développements dans l'évaluation des stocks et des flux de carbone de l'environnement forestier ;
- Mettre en œuvre les développements réalisés afin de permettre l'évaluation des produits du bois et leur effet sur le stockage du carbone.

### Changements climatiques

- Déployer, dans l'ensemble de la forêt boréale aménagée, l'approche de modélisation des effets climatiques afin de disposer d'un outil d'analyse des mesures d'adaptation et des sensibilités au climat futur pour le prochain exercice de détermination des possibilités forestières ;

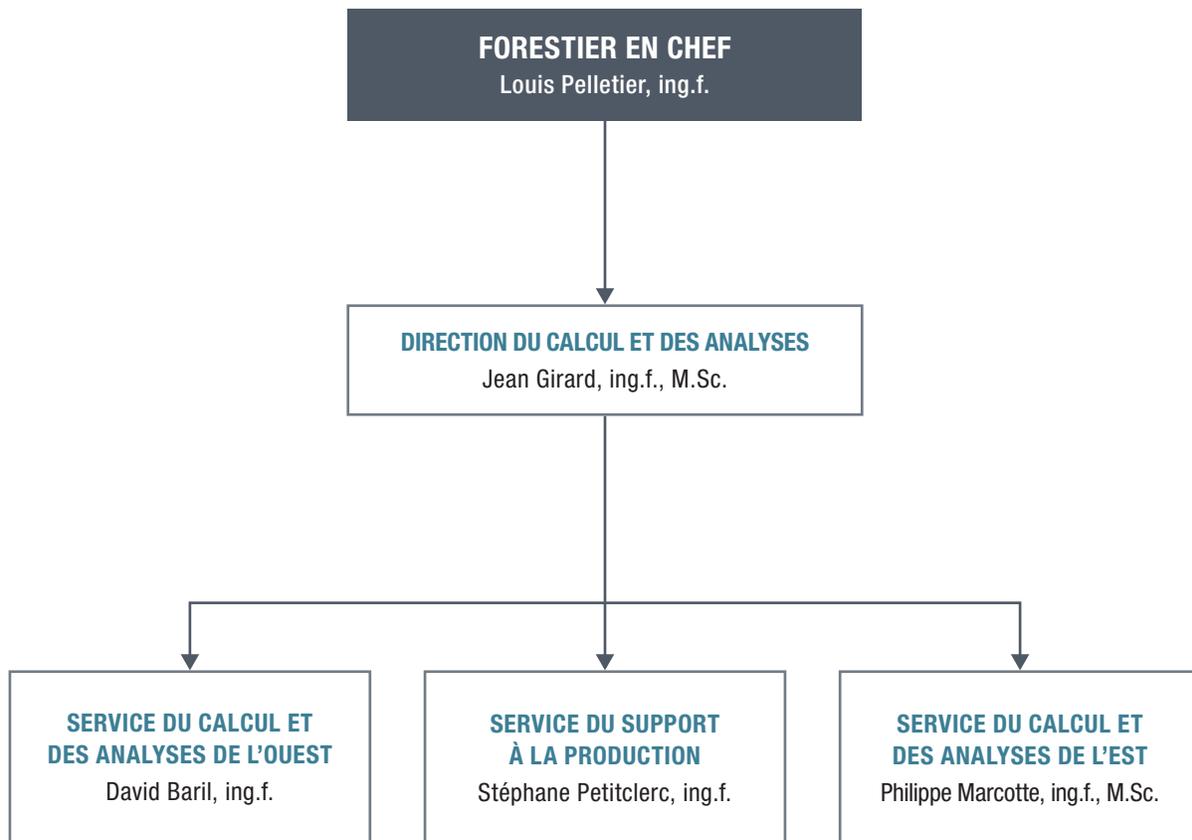
- Poursuivre le développement d'une approche de modélisation des effets climatiques adaptée aux forêts méridionales du Québec.

### Système de gestion de la qualité

- Poursuivre la modification du système de gestion de la qualité afin d'assurer sa correspondance avec le nouveau processus de détermination des possibilités forestières en lien avec le projet d'optimisation Lean ;
- Procéder à un audit de surveillance à la certification ISO 9001:2015.



au 31 mars 2024



**Santé et qualité de vie :**

les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

**Équité et solidarité sociales :**

les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

**Protection de l'environnement :**

pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

**Efficacité économique :**

l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

**Participation et engagement :**

la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

**Accès au savoir :**

les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

**Subsidiarité :**

les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

**Partenariat et coopération intergouvernementale :**

les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

**Prévention :**

en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

### **Précaution :**

lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

### **Protection du patrimoine culturel :**

le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

### **Préservation de la biodiversité :**

la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

### **Respect de la capacité de support des écosystèmes :**

les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

### **Production et consommation responsables :**

des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

### **Pollueur payeur :**

les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

### **Internalisation des coûts :**

la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



Bureau du forestier  
en chef

Québec  